

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt deux le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: M. GREFFET C - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S – M. DAUJAT J - Mme PRADIGNAC S - Mme BESSON V - Mme CAVILLON C - Mme QUEFFELEC I - M. BOULANGER P

ABSENTS: - M. RAMEL C - M. VANET F -

Secrétaire de séance : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 09
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 09

Ordre de la Séance

Arrêté du dernier procès-verbal

Délibérations:

- M57 Fongibilité des Crédits
- Adoption des comptes administratifs 2022 Commune
- Adoption des comptes de gestion 2022 Commune
- Affectation des résultats 2022 Commune
- Vote des taux des Taxes locales
- Vote du budget primitif 2023 Commune
- Adoption des comptes administratifs 2022 Budget Annexe « Lotissement Abel Cornaton »
- Adoption des comptes de gestion 2022 Budget Annexe « Lotissement Abel Cornaton »
- Vote du budget primitif 2023 Budget Annexe « Lotissement Abel Cornaton »
- Création Code Service pour Assujettissement à TVA

Divers:

- Dossiers en cours
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

Délibérations adoptées

- N° 2023.09 : Application de la fongibilité des crédits suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022.47 du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT. « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- N° 2023.10 : Approbation du compte administratif 2022 du budget Principal

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	314 691,12	324 732,31	639 423,43
2	Dépenses exercice N	267 519,86	251 039,85	518 559,71
I	Résultat de l'exercice (1-2)	47 171,26	73 692,46	120 863,72
II	Résultat antérieur	51 690,71	213 893,58	265 584,29
A	Solde d'exécution (I + II)	98 861,97	287 586,04	386 448,01
3	Restes à réaliser Recettes N			0,00
4	Restes à réaliser Dépenses N			0,00
В	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	98 861,97	287 586,04	386 448,01

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- N° 2023.11 : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Nº 2023.12 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal:

VU les résultats de l'exercice 2022 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2022,

DÉCIDE d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 287 586,04 € :

* en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour la totalité de la somme soit 287 586.04€.

- N° 2023.13 : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.27 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,62 %

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,62 %

- Taxe d'habitation sur les résidences Secondaires et logements vacants : 11,36 %

- N° 2023.14: Approbation du Budget Principal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 586 276 € et en section d'investissement à 896 100 €.

- <u>N° 2023.15</u>: Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Abel <u>Cornaton</u>

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination des résultats					
		Investissement	Fonctionnement	Total	
1	Recettes exercice N	321 126,03	288 517,87	609 643,90	
2	Dépenses exercice N	194 971,44	259 811,33	454 782,77	
I	Résultat de l'exercice (1-2)	126 154,59	28 706,54	154 861,13	
II	Résultat antérieur	-71 126,63		-71 126,63	
A	Solde d'exécution (I + II)	55 027,96	28 706,54	83 734,50	
3	Restes à réaliser Recettes N			0,00	
4	Restes à réaliser Dépenses N			0,00	
В	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00		0,00	
	Résultat d'ensemble (A + B)	55 027,96	28 706,54	83 734,50	

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Nº 2023.16: Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement Abel Cornaton

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Nº 2023.17 : Approbation du Budget Annexe du Lotissement Abel Cornaton

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Annexe pour le Lotissement Abel Cornaton, tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 363 283 € et en section d'investissement à 250 000 €.

- Nº 2023.18: Budget Principal - Assujettissement à la TVA pour le loca commercial

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de plein droit des opérations immobilières : réhabilitation d'un commerce.

Au sein du budget principal, il convient de créer un code service TVA 001 « Commerce » afin d'assujettir à la TVA l'opération 170 – Bâtiments – Commerce et de déclarer trimestriellement la TVA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un code service TVA 001 « Commerce » pour l'assujettissement à la TVA du budget principal pour l'opération 170.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services des impôts pour la mise en œuvre de cette décision.

- N° 2023.19 : Approbation du règlement intérieur, des horaires et de la convention de partenariat avec le département de l'ain pour le fonctionnement de la bibliothèque publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée avec le Conseil général le 15 décembre 1989 pour le prêt de documents à la bibliothèque.

Il fait part de l'adoption le 26 Septembre 2022 par le Conseil Départemental d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028.

Ce schéma ambitieux a été élaboré grâce aux apports d'un diagnostic départemental de lecture publique et notamment deux grandes enquêtes en ligne auprès des bibliothécaires et élus du département.

L'assemblée Départementale afin de répondre aux enjeux de développement des bibliothèques en étant en phase avec les besoins exprimés, a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

Notre précédente convention de partenariat étant arrivé à échéance le 31 Décembre 2022, il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2023-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte et adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- Adopte les horaires de la bibliothèque : mercredi de 10h à 12h et jeudi de 17h à 19h
- Approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale proposée par le Département de l'Ain pour la période 2023-2028 ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

- Nº 2023.20 : Tarifs de location de la salle polyvalente

Le maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs et les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022.37 fixant les tarifs à compter du 12 Juillet 2022.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 15 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 15 Mars 2023.

Tarif Salle	Grande salle + cuisine		Petite salle + cuisine	
	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours
Personne privée de la commune	200.00 €	300.00 €	110.00 €	170.00 €
Personne extérieure à la commune	430.00 €	635.00 €	165.00 €	245.00 €

Forfait énergie fluide	Grande salle + cuisine		Petite salle + cuisine	
pour manifestation lucratif ou repas	1 Jour	2 Jours	1 Jour	2 Jours
du 15 octobre au 15 mai	95.00 €	120.00 €	65.00 €	75.00 €
du 16 mai au 14 octobre	75.00 €	95.00 €	55.00 €	65.00 €

Tarif horaire pour utilisation régulière	4.10 €
Sac poubelle	3 €
Forfait vaisselle	60 € `
Podium	60 €
Percolateur seul	10 €
Sono et Vidéo projecteur	90 €
Sono	50 €
Tables	3 €
Chaises	0.10 €

<u>Associations communales</u>: gratuité pour 2 manifestations, sauf forfait

Un acompte de 50% de la location pourra être versé au moment de la réservation.

COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS:

Sébastien Duranceau a assisté au Conseil d'Ecole durant lequel M. Malatier et Mme Fenoy ont présenté le nouveau projet d'Ecole du RPI.

Michel Brochand a assisté à l'assemblée générale de la FNACA. Un nouveau président a été élu : M. Toillon René de Saint Genis

➤ Commission Communauté de Communes de la Veyle :

- * <u>Service au public et aux familles</u>: Isabelle Queffelec Isabelle Queffelec explique la mise en place d'une nouvelle grille et de nouveaux critères pour l'attribution de places en multi-accueil privilégiant les faibles coefficients et les enfants en situation de handicap
- * Culture et Tourisme : Isabelle Queffelec

Un Musée Mobile « MuMo », sera accueilli sur le territoire, permettant l'accès à la culture pour tous, car un accès aux écoles et au public sera proposé.

DIVERS:

Une 1ère réunion réunissant toutes les entreprises retenues lors de l'appel d'offres du futur a eu lieu le Mardi 14 Mars. Le groupe de travail se réunira le 12 Avril.

DATES A RETENIR:

- * 15 Avril : Journée Citoyenne Nettoyons la Nature : Rendez vous à 9h30 Place du Village
- * 2 et 3 Juin : Festi'Veyle : Venue des OGRES DE BARBACK à la Base de Loisirs de Cormoranche
- * 8 Juin à 13h : Départ du Critérium Dauphiné Libéré à Cormoranche

Le Prochain conseil Municipal aura lieu le Mercredi 19 Avril 2023 à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance, Mme Christine CAVILLON Le Maire, M. Christophe GREFFET